

AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR

DES FORÊTS PRIVÉES MAURICIENNES

RÈGLEMENT NUMÉRO 4

RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

1. DÉFINITION

Le plan d'aménagement forestier est un outil de connaissance et de planification du propriétaire de boisé qui vise la protection et la mise en valeur de sa propriété. Il fait aussi ressortir les obligations du propriétaire en matière de protection.

2. CONTENU

Le plan d'aménagement forestier doit tenir compte des critères de l'aménagement forestier durable et doit respecter le plan de protection et de mise en valeur de l'Agence régionale. Il comprend obligatoirement les renseignements suivants :

1. L'identification du propriétaire et de son représentant (noms, adresses et numéros de téléphone).
2. L'identification de la propriété :
 - la ou les unités d'évaluation,

Pour chaque lot, inscrire :

 - le numéro de lot, de la partie du lot ou de la désignation cadastrale,
 - le rang, le cadastre, la municipalité
 - la superficie totale et de la superficie à vocation forestière pour chaque lot et pour chaque unité d'évaluation
 - la date de début et de fin de convention (lorsque membre d'un OGC) et numéro d'OGC.
3. Les objectifs du propriétaire. La description des objectifs de gestion de la propriété sur une période d'au moins 5 ans.
4. La cartographie à l'échelle de la propriété incluant les accès et le réseau hydrographique permanent et autres éléments à protéger ainsi que les références cadastrales permettant de localiser la superficie.
5. La description de la composition des superficies à vocation forestière de la propriété (groupe d'essence, classes d'âge et hauteur, état de la régénération).
6. Les sites à protéger. Identification des éléments de biodiversité à préserver et identifiés au PPMV de l'Agence.
7. Les potentiels ou les travaux de mise en valeur. Établissement d'un échancier grossier et description générale des travaux à réaliser ou prévus sur la propriété visant les récoltes, les travaux sylvicoles, les mesures de protection de l'environnement, le maintien de la santé et la qualité des peuplements

8. Le calcul de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, dans le cas des plans concernant une superficie à vocation forestière d'au moins 800 ha d'un seul tenant. Les plans des grands producteurs transformateurs doivent contenir un seul calcul de possibilité incluant les superficies qui chevauchent les territoires de plusieurs agences.
9. La période de validité du plan d'aménagement forestier. Ce plan demeure valide durant cette période tant qu'il n'y pas de changement de propriétaire.
10. La signature du propriétaire qui reconnaît avoir pris connaissance du contenu de son plan d'aménagement forestier.
11. La signature de l'ingénieur forestier qui reconnaît avoir fait un plan d'aménagement forestier pour la propriété, dont la période de validité est mentionnée.
L'ingénieur forestier doit aussi certifier que le plan d'aménagement forestier est conforme au présent règlement.
L'ingénieur forestier doit inscrire ses coordonnées ainsi que son numéro de permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

3. FORME

Le plan d'aménagement forestier doit présenter les signatures du propriétaire et de l'ingénieur forestier selon la forme réglementaire suivante, soit :

Les travaux inscrits dans ce plan d'aménagement forestier visent à aider le propriétaire à prendre les décisions qui lui permettent de mettre en valeur sa propriété et ils sont indiqués à titre de suggestion. La réalisation de ces travaux n'est toutefois pas obligatoire.

Cependant, des données supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires avant de procéder à leur réalisation, il est recommandé au propriétaire forestier de consulter son conseiller forestier;

En signant mon plan d'aménagement forestier, je m'engage envers la gestion durable des ressources de ma propriété selon les normes reconnues en la matière, notamment en :

- vérifiant la réglementation municipale applicable à ma propriété avant d'entreprendre des travaux;
- respectant les saines pratiques reconnues ainsi que les lois et règlements en vigueur en vue de protéger l'ensemble des ressources et potentiels du milieu;
- protégeant les investissements consentis sur ma propriété;
- protégeant les milieux sensibles et en conservant les écosystèmes forestiers exceptionnels;
- notant les interventions réalisées sur la propriété.

J'autorise le bureau d'enregistrement et l'Agence à communiquer avec mon conseiller forestier.

Je reconnais avoir pris connaissance de mon plan d'aménagement forestier et j'en accepte le contenu. Je comprends l'importance de recourir à des pratiques forestières appropriées et de réaliser des activités qui ne vont pas à l'encontre de mon plan.

Signature du propriétaire ou du représentant autorisé

Date

J'ai élaboré un plan d'aménagement forestier pour la propriété ci-haut mentionnée appartenant à *(inscrire le nom du propriétaire et ajouter celui du représentant autorisé, s'il y a lieu)*. Ce plan est valide pour une période de 10 ans, soit en date de la signature de l'ingénieur forestier jusqu'au _____ inclusivement.

Plan d'aménagement forestier rédigé par : _____
Nom, titre

Signature

Je certifie que ce plan d'aménagement forestier est conforme au règlement numéro 4 *(modifié le 10 avril 2014)* de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes et qu'il a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle et ma supervision personnelle.

Signature de l'ingénieur forestier

Date

Coordonnées de l'ingénieur forestier

NOM _____ Numéro de permis de l'OIFQ : _____

Adresse _____

_____ Téléphone _____

ADOPTÉ le 10 avril 1997
MODIFIÉ le 16 juin 1998
MODIFIÉ le 21 mai 2009
MODIFIÉ le 8 avril 2014